## **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME**

Direction des Routes
Agence de Clères
Arrêté de restriction de circulation
Sur la route départementale D90 du PR 5+300 au PR 7+500
Communes de Le Houlme et Saint-Jean-du-Cardonnay
Travaux paysagers et forestiers

### Le Président du Département de la Seine-Maritime Arrêté n°CLE24304ART

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi du n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** l'arrêté n°2023-1029 du 29 novembre 2023 de M. le Président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature au Directeur Général des Services et l'arrêté n°2021-428 du 05 juillet 2021 de M. le Président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature au Directeur Général Adjoint Aménagement et Mobilités,

VU la demande de Energie Bois Fichaux, en date du 04/10/2024, pour le compte de sarl Sylva, maître d'ouvrage,

VU l'avis favorable de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Duclair,

VU l'avis favorable de Monsieur le Président de la métropole Rouen-Normandie,

VU l'avis favorable de la Commune de Saint-Jean-du-Cardonnay,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnes œuvrant sur ce chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation,

#### ARRETE

#### - ARTICLE 1 -

Du 21 octobre 2024 au 27 décembre 2024 pour une durée d'intervention de 30 jours, de 08H00 à 17H00, la circulation de tous les véhicules sera restreinte sur la route départementale D90 du PR 5+300 au PR 7+500 pour des travaux de coupe de taillis et d'arbres sur le territoire des communes de Le Houlme et Saint-Jean-du-Cardonnay.

#### - ARTICLE 2 -

Pendant cette période et sur la même section, les mesures suivantes s'appliqueront :

- alternat par feux tricolores,
- limitation de la vitesse à 50km/h,
- interdiction des dépassements,
- interdiction du stationnement.

#### - ARTICLE 3 -

Afin de signaler les prescriptions applicables aux usagers des voies concernées, les panneaux de signalisation conformes à la règlementation seront fournis, posés, maintenus et déposés par Energie Bois Fichaux et sous son entière responsabilité.

#### - ARTICLE 4 -

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis du Département que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

#### - ARTICLE 5 -

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### - ARTICLE 6 -

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. La saisine du Tribunal Administratif se fait par l'application "télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr, ou par courrier, à l'adresse suivante : 53 Avenue Gustave Flaubert, BP500, 76005 ROUEN Cedex 2.

#### - ARTICLE 7 -

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions des articles précédents.

#### - ARTICLE 8 -

## Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le responsable de l' Agence de Clères,
- Energie Bois Fichaux,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie concernée.

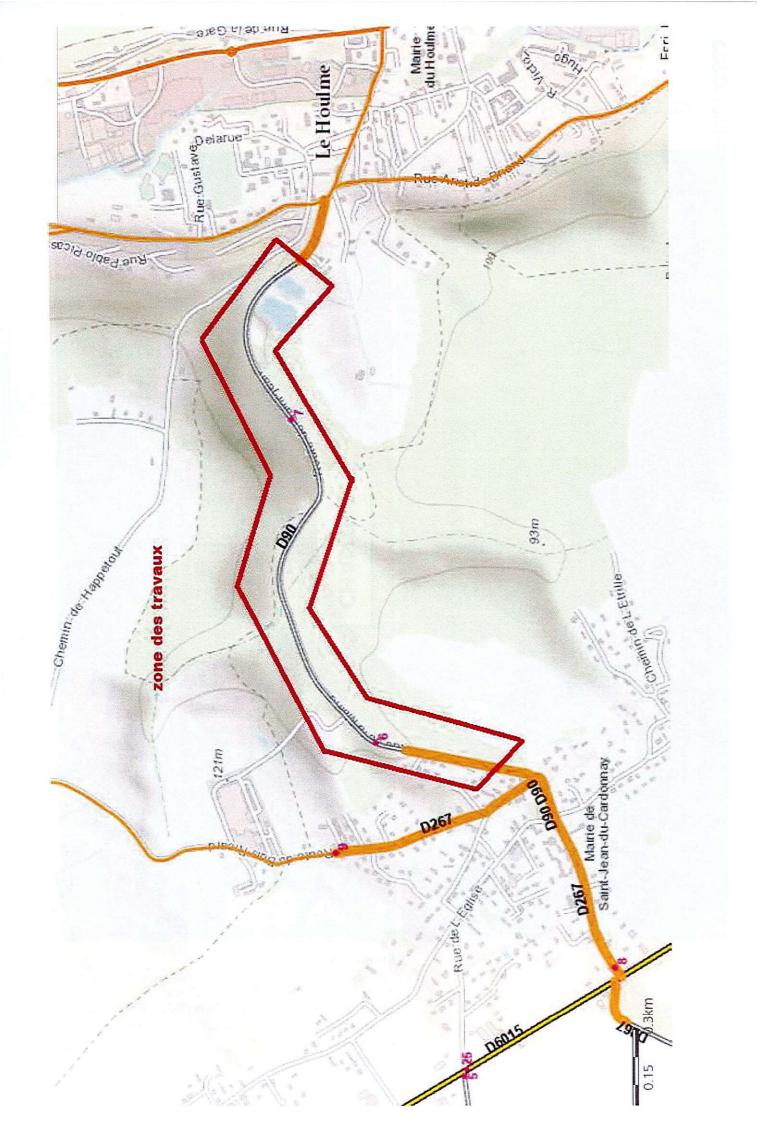
#### dont une copie est transmise pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur du SAMU 76,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- M. le(s) Maire(s) des communes concernées,
- le maître d'ouvrage.

## dont une copie est transmise pour publication sur le site internet du Département de la Seine-Maritime :

www.inforoute76.fr

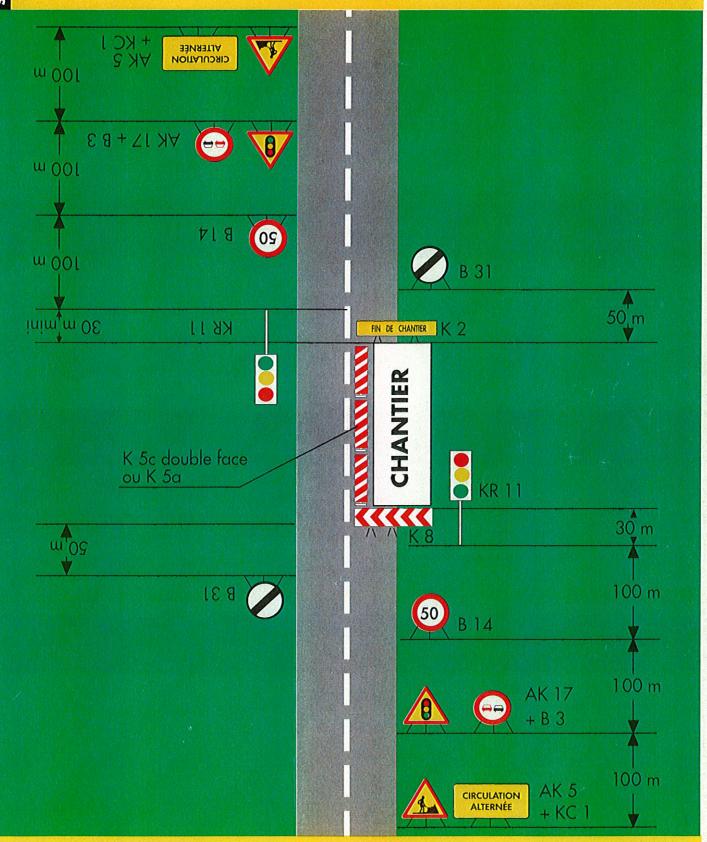
- M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Seine-Maritime.



# **CHANTIER FIXE**

**ALTERNAT PAR SIGNAUX TRICOLORES** 

CIRCULATION ALTERNEE
ROUTE A 2 VOIES



## Remarques:

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : VOIR GUIDE DE L'ALTERNAT.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK17.